

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2017

Publication : 25/01/2017

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Modification de la
composition du CCAS

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc SOUDY, Didier GEORGES, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Rachel TANNEUR, Pascal GOUDY, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Anne-Marie FERREIRINHO.

Date de convocation
10 décembre 2016

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Laetitia PREVOST, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Patrick SEGAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Date d'affichage
24 janvier 2016

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 17
Votants 25

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Olivier GALOPIN à Roland GOGUERY, Laurent GOSCINSKY à Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE à Olivier MAUPETIT, Sophie SARIAN à Didier GEORGES, Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER, Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal ;

Considérant que ce nombre ne peut pas être ni supérieur à 16, ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire ;

Vu la démission présentée, pour des raisons d'ordre professionnel et personnel et acceptée par Monsieur le Maire, par Madame Stéphanie LHOSTE, Conseillère municipale de la liste conduite par Monsieur Pascal GOUDY, élue membre du Conseil d'administration par le Conseil municipal du 15/04/2014 ;

Considérant qu'en cours de mandat, des sièges des membres issus du Conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un Conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Considérant que Monsieur Pascal GOUDY accepte de pourvoir le siège vacant ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'administration du CCAS ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **RETIRE** sa délibération n° 123-2016 du 13 décembre 2016 ;
- **PREND ACTE** de la démission susvisée;
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **INDIQUE** la nouvelle composition du Conseil d'administration du CCAS qui prendra effet au prochain Conseil d'administration du CCAS :
- 5 Conseillers municipaux élus par l'assemblée délibérante :
 - 1 élu de la liste conduite par Monsieur Bertrand TISSIER, s'agissant de Monsieur Bertrand TISSIER ;
 - 1 élu de la liste conduite par Monsieur Pascal GOUDY, s'agissant de Monsieur Pascal GOUDY ;
 - Et 3 élus de liste conduite Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, s'agissant de Madame Sophie SARIAN et de Messieurs Didier GEORGES et Laurent GOSCINSKI.
- 5 représentants d'associations qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, nommés par arrêté du Maire, s'agissant de :
 - Madame Agnès SZWIEC, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 18) ;
 - Madame Nathalie NERON, représentant Facilavie, association d'aide et de services à domicile du Cher ;
 - Madame Annick PHILIZOT, représentant l'Age d'Or Trucidien, association locale des personnes âgées et de retraités de la ville de Trouy ;
 - Monsieur Johannes BOONMAN, représentant la Mutuelle Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire (MSA), pour sa mission de politique d'action sanitaire et sociale ;
 - Monsieur François MILLET, représentant l'Association des Paralysés de France.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Création d'un poste de
Technicien principal

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Date de convocation
10 janvier 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc SOUDY, Didier GEORGES, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Rachel TANNEUR, Pascal GOUDY, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Anne-Marie FERREIRINHO.

Date d'affichage
24 janvier 2017

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Laetitia PREVOST, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Patrick SEGAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 17
Votants 25

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Olivier GALOPIN à Roland GOGUERY,
Laurent GOSCINSKY à Sandrine FLOUZAT,
Coralie DEROCHE à Olivier MAUPETIT,
Sophie SARIAN à Didier GEORGES,
Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER,
Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Le Maire de Trouy, Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2017 ;



Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, suite à la réussite par un agent au 3ème concours de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe ;

Considérant la manière de servir de l'agent ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de Technicien territorial principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création du dit poste à compter du **18/02/2017**
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux
Grade : Technicien territorial principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes à cet emploi seront inscrits au Budget de l'exercice 2017, chapitre 12.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2017

Publication : 25/01/2017

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Demande de subvention auprès de Madame la Préfète du Cher dans le cadre de la DETR 2017 (date butoir de dépôt des dossiers le 28/02/2017) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Local

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc SOUDY, Didier GEORGES, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Rachel TANNEUR, Pascal GOUDY, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Anne-Marie FERREIRINHO.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Laetitia PREVOST, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Patrick SEGAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Olivier GALOPIN à Roland GOGUERY, Laurent GOSCINSKY à Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE à Olivier MAUPETIT, Sophie SARIAN à Didier GEORGES, Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER, Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Date de convocation

10 janvier 2017

Date d'affichage

24 janvier 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	17
Votants	25

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'achat en 2010 de la parcelle cadastrée AK n° 19 par la ville de Trouy en vue d'y implanter des logements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite dans le cadre de l'opération dénommée « résidence séniors » ;

Vu le projet d'achat des parcelles cadastrées AK n° 82 et 83 pour une surface de 1090 m² afin de procéder à l'extension du projet ;

Vu la volonté de la ville de développer ses services en direction de sa population ;

Considérant que ce projet est en cours d'élaboration avec le bailleur social France Loire, pour la construction de logements sociaux réservés aux personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Considérant que ce projet comprendra également des logements en accession à la propriété placée sous la compétence de la ville ;

Considérant que ce projet, en tant que 1^{ère} phase, fait partie d'un projet global et s'inscrit en conséquence dans le cadre d'une revitalisation du centre bourg puisque ce dernier prévoit la rénovation des voies d'accès (Rue des Acacias, impasse adjacente) vers les différents sites attractifs de la ville et notamment vers les commerces, la mairie, le parc boisé du château Rozé, la salle des fêtes, les structures sportives et les écoles ;

Vu la nécessité d'aménager et de réadapter l'ensemble des réseaux la rue des Acacias pour desservir la parcelle susvisée ainsi que l'impasse qui reliera l'avenue centrale « du Cabaret » ;

Vu l'intérêt de réaliser des adaptations de réseaux de la rue des acacias (pluviales, eaux usées sous la compétence de Bourges Plus, branchements eau potable, enfouissement des réseaux secs) et des aménagements sécuritaires ;

Vu la convention signée avec la communauté d'agglomération de Bourges, compétente en matière d'assainissement et d'eau potable, à qui la Collectivité a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la rue des Acacias afin de mieux coordonner la conduite des travaux ;

Vu le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) mis en place par le gouvernement et reconduit en 2017 pour soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, lequel prévoit notamment parmi la nature des projets éligibles la revitalisation des bourgs-centres, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ;

Vu le guide pratique 2017 des concours financiers aux communes et groupements de communes, notamment de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux, qui prévoit dans la catégorie d'opérations éligibles n° 1 « l'attractivité des territoires ruraux », en tant qu'action prioritaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération « **Aménagement de la rue des Acacias et réalisation de la Résidence Seniors** » tel que ci-après ;
- **SOLLICITE** en conséquence auprès de Madame la Préfète au titre de la DETR et/ou FSIL au titre de 2017, une subvention à hauteur de **108 302 €** pour aider au financement de cette opération qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de d'attractivité du territoire de la Ville de Trouy dont l'objectif prédominant est le développement des services à la population.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
I/ TRAVAUX NECESSAIRES A L'IMPLANTATION DU PROJET	172 998 €	SUBVENTIONS	117 902 €
<i>Travaux d'adaptation de réseaux et voirie de la rue des acacias Convention maîtrise d'ouvrage Bourges Plus</i>	167 024 €	<i>DETR et/ou FSIL 2017</i>	108 302 €
<i>Eclairage public (SDE 18) et télécom – fibre optique (ORANGE)</i>	5 974 €	<i>FIF BOURGES PLUS</i>	9 600 €
II/ PROJET RESIDENCES SENIORS :	474 380 €	CESSIONS	400 000 €
<i>Achat foncier complémentaire</i>	44 000 €	<i>Cession parcelle viabilisée 1500 m² à France Loire pour logements sociaux locatifs dédiés aux personnes âgées ou aux PMR</i>	100 000 €
<i>Tranche ferme (dont les lots France Loire)</i>	269 800 €	<i>Cession lots en accession à la propriété</i>	300 000 €
<i>Tranche conditionnelle n°1</i>	57 300 €		
<i>Tranche conditionnelle n° 2</i>	53 300 €		
<i>Frais de maîtrise d'œuvre et divers (bornage, marchés...)</i>	49 980 €	APPORT COMMUNAL	129 476 €
TOTAL HT	647 378 €	TOTAL	647 378 €

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Approbation de la convention avec la SBPA pour l'année 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc SOUDY, Didier GEORGES, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Rachel TANNEUR, Pascal GOUDY, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Anne-Marie FERREIRINHO.

Date de convocation

10 janvier 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Laetitia PREVOST, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Patrick SEGAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Date d'affichage

24 janvier 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	17
Votants	25

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Olivier GALOPIN à Roland GOGUERY,
Laurent GOSCINSKY à Sandrine FLOUZAT,
Coralie DEROCHE à Olivier MAUPETIT,
Sophie SARIAN à Didier GEORGES,
Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER,
Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code rural qui impose des règles strictes pour la gestion des animaux errants ;

Considérant que conformément à l'article L. 211-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la capture et la gestion des animaux errants relèvent de la responsabilité du Maire ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale (art. L 211-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant que la ville de Trouy ne dispose pas de cet équipement ;

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) sise Route de Pont Vert – 18500 MARMAGNE au titre de l'année 2017 à raison :

- d'une part, d'un paiement par la ville de Trouy à la S.B.P.A d'une participation à hauteur de 50 € par chien trouvé sur la commune de Trouy et confié au refuge de la S.B.P.A. L'attestation établie par la Ville permet de confirmer le lieu où le chien a été trouvé et de préciser également s'il rentre dans le cas de l'article 3.
- d'autre part, d'une subvention de la Ville dont le montant sera déterminé dans le cadre du Budget primitif 2017 et sera au moins égal sinon supérieur à la subvention de 2016, soit 150 €, pour encourager et aider les actions bénévoles de la S.B.P.A.

Le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** la signature de la convention ci-annexée,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au BP 2017.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet / 25/01/2017

Publication : 25/01/2017

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Approbation du contrat portant intervention en milieu scolaire : activité handball

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc SOUDY, Didier GEORGES, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Rachel TANNEUR, Pascal GOUDY, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Anne-Marie FERREIRINHO.

Date de convocation

10 janvier 2017

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Laetitia PREVOST, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Patrick SEGAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Date d'affichage

24 janvier 2017

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 17
Votants 25

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Ont donné Pouvoir : Nadine MOREAU à Béatrice RATELET, Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO, Olivier GALOPIN à Roland GOGUERY, Laurent GOSCINSKY à Sandrine FLOUZAT, Coralie DEROCHE à Olivier MAUPETIT, Sophie SARIAN à Didier GEORGES, Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER, Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Tenant compte de la programmation effectuée par l'école élémentaire du Bourg sur l'année 2017 en terme de prestations pédagogiques sportives ;

Considérant que la prestation handball répond à un réel projet pédagogique au profit des enfants scolarisés à l'école élémentaire du Bourg ;

Considérant que l'association Bourges Handball 18, répond parfaitement à ce type de prestation, tant par son professionnalisme que par sa qualité ;

Vu le contrat présenté par ladite association, portant sur un volume total de 6 matinées d'interventions à raison de 1h30 pour un coût unitaire TTC de 30 € et une prise en charge des frais de déplacement représentant 36 €, soit un coût global de 216 €, réparties sur la période du 22 février au 04 avril 2017 ;

Considérant que les crédits budgétaires 2017, seront alloués à ce titre au chapitre 012 - article 6218, pour permettre le paiement des interventions évoquées ci-dessus ;

Entendu l'exposé de Madame Rachel TANNEUR, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, le Conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette intervention au profit de l'école élémentaire du Bourg et la signature des pièces justificatives en découlant, selon les conditions suivantes :

Nature de l'intervention	Association	Lieu et date	Quantité	Tarif horaire toutes charges comprises	Total
Handball	Bourges Handball 18	Élémentaire TROUY Bourg Du 28/02 au 04/04/17	6 séances	36.00 €	216.00 €

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Décision municipale :
Remplacement des
photocopieurs des
écoles - contrat
Bureautique Diffusion

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc SOUDY, Didier GEORGES, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Rachel TANNEUR, Pascal GOUDY, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Anne-Marie FERREIRINHO.

Date de convocation

10 janvier 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Laetitia PREVOST, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Patrick SEGAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Date d'affichage

24 janvier 2017

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	17
Votants	25

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Olivier GALOPIN à Roland GOGUERY,
Laurent GOSCINSKY à Sandrine FLOUZAT,
Coralie DEROCHE à Olivier MAUPETIT,
Sophie SARIAN à Didier GEORGES,
Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER,
Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Achat de 2 photocopieurs (noir et blanc) au profit des écoles maternelles et élémentaire du bourg et actualisation en conséquence des maintenances avec la société « Bureautique Diffusion »

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 04-2016 du 19 janvier 2016, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 209 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Considérant l'évolution actuelle des besoins en terme de solutions d'impression, concernant les écoles maternelles du bourg et des Tallettes d'une part, puis élémentaire du bourg d'autre part ;

Considérant le contrat en cours d'exécution, signé le 5 mai 2014, auprès de la société Bureautique Diffusion, pour la partie maintenance des équipements bureautiques ;

Considérant qu'il s'avère judicieux de conserver une unité de prestataire, afin de faciliter la gestion et la maintenance afférente aux équipements à notre disposition ;

Vu la proposition commerciale présentée le 14 décembre 2016 par la société Bureautique Diffusion, répondant parfaitement aux besoins précités, tant sur le volet « acquisition » et « maintenance », avec la proposition de deux copieurs Kyocera Taskalfa 300 I à destination des écoles maternelle l'Envol et élémentaire du Bourg, pour des coûts communs d'achat à 890 € HT, et de maintenance à 50,50 € HT les 10 000 copies noires et blanches ;

Tenant compte que la proposition financière fait également mention d'un échange de copieur entre l'école élémentaire et maternelle du bourg, s'agissant du copieur Kyocera KM 2560 ;

Tenant compte que le remplacement de 3 de ces copieurs ont donné lieu à deux remplacements à neuf, la société Bureautique Diffusion consent à lisser le prix copie de ces deux nouveaux copieurs sur l'ensemble du parc bureautique des écoles et du Centre de Loisirs, à savoir, 50,50 € HT en lieu et place de 95€ HT les 10 000 copies ;

Considérant que la maintenance complète inclue frais de main d'œuvre et de déplacement en cas d'intervention sur appel à Bureautique Diffusion ainsi que la fourniture des pièces détachées et consommables, sauf lampes et cartes électroniques ;

Considérant que le contrat inclut également une connexion informatique pour interventions techniques sur site en cas de problèmes sur le réseau, contrôleur et disque dur du copieur, ainsi que la mise à jour des logiciels et pilotes d'impressions ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 13 décembre 2016.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la signature de l'offre financière susvisée ci-dessus et intervenu le 22 décembre 2016, concernant à la fois l'offre d'achat de deux copieurs et la maintenance assortie, avec lissage des coûts sur l'ensemble des appareillages des secteurs scolaires et enfance ; à savoir :

Photocopieur Centre de Loisirs :

Olivetti DMF300MF - Matricule PWC7502281 - Noir & Blanc
50,50 €HT les 10 000 copies – Appareil en location

Photocopieur école maternelle « l'Envol » :

Kyocera Taskalfa 300 I - Noir & Blanc

50,50 €HT les 10 000 copies – Appareil appartenant à la Commune

Photocopieur école maternelle « Graine d'Artistes » :

Kyocera KM 2560 - Matricule QAW0416937 - Noir & Blanc

50,50 €HT les 10 000 copies - Appareil en location

Photocopieur Ecole élémentaire du Bourg :

Kyocera Taskalfa 300 I - Noir & Blanc

50,50 €HT les 10 000 copies – Appareil appartenant à la Commune

Photocopieur Ecole élémentaire des Tallettes :

Kyocera Taskalfa 300 I - Noir & Blanc

50,50 €HT les 10 000 copies – Appareil appartenant à la Commune

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO



**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :

Décision municipale :
Approbation du contrat
portant intervention en
milieu scolaire :
activité escrime

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc SOUDY, Didier GEORGES, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Rachel TANNEUR, Pascal GOUDY, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Anne-Marie FERREIRINHO.

Date de convocation

10 janvier 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Laetitia PREVOST, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Patrick SEGAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Date d'affichage

24 janvier 2017

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 17
Votants 25

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Olivier GALOPIN à Roland GOGUERY,
Laurent GOSCINSKY à Sandrine FLOUZAT,
Coralie DEROCHE à Olivier MAUPETIT,
Sophie SARIAN à Didier GEORGES,
Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER,
Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 04-2016 du 19 janvier 2016, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 209 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Tenant compte de la programmation effectuée par l'école élémentaire du Bourg sur l'année 2017 en terme de prestations pédagogiques sportives ;

Considérant que la prestation escrime répond à un réel projet pédagogique au profit des enfants scolarisés à l'école élémentaire du Bourg ;

Considérant que l'association Bourges Escrime, répond parfaitement à ce type de prestation, tant par son professionnalisme que par sa qualité ;

Vu le contrat présenté par ladite association, portant sur un volume total de 6 matinées d'interventions à raison de 3 x 30 minutes pour un coût horaire TTC de 31 € et une prise en charge forfaitaire sur la fourniture de matériel représentant

30 €, soit un coût global de 309 €, réparties sur la période du 09 janvier au 28 février 2017 ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 13 décembre 2016.

Considérant que les crédits budgétaires 2017, seront alloués à ce titre au chapitre 012 - article 6218, pour permettre le paiement des interventions évoquées ci-dessus ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du contrat signé dans le cadre de cette intervention au profit de l'école élémentaire du Bourg et la signature des pièces justificatives en découlant, selon les conditions suivantes :

Nature de l'intervention	Association	Lieu et date	Quantité	Tarif horaire toutes charges comprises	Total
Escrime	BOURGES Escrime	Élémentaire TROUY Bourg Du 09/01 au 28/02/17	9h00	34.33 €	309.00 €

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Décision municipale :
MAPA N° 10-2016
portant sur la
production, le
conditionnement et la
livraison de repas en
liaison froide, en
direction des
restaurants scolaires et
du Centre de Loisirs

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc SOUDY, Didier GEORGES, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Rachel TANNEUR, Pascal GOUDY, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Anne-Marie FERREIRINHO.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Laetitia PREVOST, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Patrick SEGAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Olivier GALOPIN à Roland GOGUERY,
Laurent GOSCINSKY à Sandrine FLOUZAT,
Coralie DEROCHE à Olivier MAUPETIT,
Sophie SARIAN à Didier GEORGES,
Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER,
Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 04-2016 du 19 janvier 2016, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Considérant que le précédent MAPA passé avec la société ANSAMBLE, pour une durée de 2 ans, arrivait à échéance au 31/12/2016 ;

Considérant que la ville de Trouy dispose d'un service de restauration pendant le temps scolaire et les vacances scolaires, il y a lieu de lancer une nouvelle consultation permettant la mise en concurrence entre les différents prestataires de service ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Vu la consultation référencée N° 10/2016 portant sur « Production, conditionnement et livraison de repas en liaison froide, en direction des restaurants scolaires et du restaurant du centre de loisirs sans hébergement » effectuée le 10 octobre 2016 ;

Vu les candidatures présentées et l'analyse des offres ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 30 novembre 2016 ;

Considérant que l'offre présentée par la Société ANSAMBLE répond aux attentes et besoins formulées par la Collectivité ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 13 décembre 2016 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la présente décision attribuant le marché à la société ANSAMBLE pour un montant de 78 625,59 € HT soit 82 950 € TTC pour la fourniture d'une estimation de 35 000 repas et pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Décision municipale :
Renouvellement
du contrat de
maintenance des
élévateurs PMR
(personnes à
mobilité réduite)
pour l'EJMT et le
Centre de Loisirs

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc SOUDY, Didier GEORGES, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Rachel TANNEUR, Pascal GOUDY, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Anne-Marie FERREIRINHO.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Laetitia PREVOST, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Patrick SEGAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Date de convocation
10 janvier 2017

Date d'affichage
24 janvier 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 17
Votants 25

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Olivier GALOPIN à Roland GOGUERY,
Laurent GOSCINSKY à Sandrine FLOUZAT,
Coralie DEROCHE à Olivier MAUPETIT,
Sophie SARIAN à Didier GEORGES,
Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER,
Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 04-2016 du 19 janvier 2016, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Vu le montant estimé du marché, inférieur à 209 000 € HT ;

Considérant que le seuil estimé de la prestation relève des marchés à procédure adaptée ;

Considérant que par envoi du 28/10/16, la société ERMHES (35 – VITRE) nous propose de renouveler les contrats de maintenance des élévateurs pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au Centre de Loisirs et à l'espace Jean-Marie Truchot ;

Considérant que, la proposition de contrat porte sur un montant annuel de 1 071.95 € HT à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 mois avec une possibilité de reconduction par décision expresse écrite de la Ville, par période d'un an, sans que sa durée n'excède pas 3 ans ;

Vu les clauses contractuelles qui prévoient 2 visites réglementaires par an comprenant un entretien complet, la vérification des installations et les essais de fonctionnement ;

Eu égard l'aspect obligatoire de ce type de maintenance ;

Etant donné que la société ERMHES présente la particularité d'être à la fois fabricant et installateur des élévateurs du Centre de Loisirs et de l'Espace Jean-Marie Truchot ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 13 décembre 2016 ;

Considérant que les crédits budgétaires 2017, seront alloués à ce titre au chapitre 011 - article 6156, pour permettre le paiement de la prestation de maintenance évoquée ci-dessus ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du contrat signé dans le cadre de cette prestation.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Approbation de l'avenant n°2 à la convention de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc SOUDY, Didier GEORGES, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Rachel TANNEUR, Pascal GOUDY, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Anne-Marie FERREIRINHO.

Date de convocation
10 janvier 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Laetitia PREVOST, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Patrick SEGAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Date d'affichage
24 janvier 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 17
Votants 25

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Olivier GALOPIN à Roland GOGUERY,
Laurent GOSCINSKY à Sandrine FLOUZAT,
Coralie DEROCHE à Olivier MAUPETIT,
Sophie SARIAN à Didier GEORGES,
Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER,
Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 17/02/2009 portant approbation de la convention de dématérialisation passée avec la préfecture du cher, concernant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, en respect du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, définissant les modalités par lesquelles une collectivité peut effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la même délibération portant sur le choix de la société SRCI-IXBUS, homologuée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération du 17/01/2012, portant avenant n° 1 à cette convention, en date du 25 janvier 2012 et apportant un positionnement réglementaire de la ville de Trouy au regard de la télétransmission de ses documents budgétaires, parallèlement à la circulaire préfectorale du 09/09/2011, portant notamment sur le déploiement des collectivités sur actes budgétaires.

Vu l'exposé des éléments justifiant la décision rendue compte au titre de cette même séance, de renouveler l'ensemble des « applications métiers » contractées auprès de la société JVS, avec évolutions facilitant la gestion électronique totale des pièces comptables, parallèlement aux nouvelles obligations législatives et réglementaires de dématérialisation et facturation électronique issues de la loi du 02 janvier 2014 et de l'ordonnance du 26 juin 2014,

Tenant compte que l'évolution de ces outils passe notamment par la contractualisation nouvelle d'une plateforme de dématérialisation « Ix-change », rattachée auprès de cette même société JVS ;

Considérant que le contrat d'abonnement actuel lie la ville de Trouy au tiers de télétransmission SRCI jusqu'au 31 mars 2017, mais qu'il est conseillé de procéder à une bascule technique avant cette échéance, soit au 15 mars 2017, afin de s'assurer du bon fonctionnement des opérations de télétransmission auprès de la nouvelle plateforme de télétransmission ;

Dans cette alternative, il faut par ailleurs prendre un nouvel avenant à la convention de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, dans le cadre du changement envisagé d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

Tenant compte des conditions exposées ci-avant et de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, par la société JVS

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Décision municipale :
Renouvellement et
évolution du contrat
« logiciels » avec JVS

L'an deux mille dix-sept le dix-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Franck BRETEAU, Sandrine FLOUZAT, Olivier MAUPETIT, Roland GOGUERY, Nathalie BERNIOT, Bertrand TISSIER, Marc SOUDY, Didier GEORGES, Bernard BOURDU, Frédéric JOUBAUD, Stéphanie DEDION, Rachel TANNEUR, Pascal GOUDY, Marc BELLENGER, Béatrice RATELET, Anne-Marie FERREIRINHO.

Date de convocation
10 janvier 2017

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Laetitia PREVOST, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Patrick SEGAUD, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Date d'affichage
24 janvier 2017

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Nadine MOREAU, Didier GUICHARD Oliver GALOPIN, Laurent GOSCINSKI, Coralie DEROCHE, Sophie SARIAN, Anne MICHALEUVIEZ, Stéphanie LHOSTE.

Nombre de conseillers
En exercice 27
Présents 17
Votants 25

Ont donné Pouvoir :

Nadine MOREAU à Béatrice RATELET,
Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Olivier GALOPIN à Roland GOGUERY,
Laurent GOSCINSKY à Sandrine FLOUZAT,
Coralie DEROCHE à Olivier MAUPETIT,
Sophie SARIAN à Didier GEORGES,
Anne MICHALEUVIEZ à Bertrand TISSIER,
Stéphanie LHOSTE à Pascal GOUDY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Béatrice RATELET a été nommée secrétaire de la séance.

Vu la délibération du 15 janvier 2013 prenant acte de la signature du contrat avec la société JVS pour une durée de 3 ans pouvant être renouvelé 1 an, sans dépasser une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016 au maximum et pour un montant total maximal du contrat sur la base de 4 ans, de 26 895 € HT, soit 32 166.42 € TTC ;

Considérant que le contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2016 ;

Vu l'ordonnance du N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42 alinéa 3 qui prévoit la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30, alinéa 4a qui stipule :

« Pour les marchés publics de fournitures qui ont pour objet : Des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Lorsqu'un tel marché public est passé par un pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises » ;

Considérant la nécessité de renouveler les prestations avec le fournisseur JVS afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que, les services municipaux Financier, Ressources Humaines, Accueil, Enfance-Scolaire et Social, sont déjà dotés des logiciels et outils informatiques JVS et que la collectivité souhaite conserver les installations existantes pour les motifs suivants :

- Un changement de fournisseur induirait de nouveaux achats de logiciels et une réadaptation du système informatique ;
- la reprise de saisie de toutes les données nécessitant du temps et risquant de provoquer une surcharge de travail, source d'erreurs matérielles,
- De nouvelles formations et réadaptations aux nouveaux outils,
- De veiller à la bonne transition de l'ancien système au nouveau,
- La difficulté de transmission d'informations entre l'ancien et le nouveau prestataire et l'émergence de problématiques diverses non anticipées.

Vu la loi du 2 janvier 2014 ayant habilité par ailleurs, le Gouvernement à « simplifier et sécuriser la vie des entreprises » et laissé entrevoir, via l'ordonnance du 26 juin 2014, l'introduction progressive, d'ici à 2020, de la facturation électronique dans toutes les administrations publiques ;

Sachant que dans ce contexte, les collectivités sont par conséquent tenues à compter du 1^{er} janvier 2017, de transmettre électroniquement, l'ensemble de leurs factures destinées aux autres administrations et grandes entreprises de plus de 5000 salariés, par le biais d'un portail national sécurisé et gratuit, dénommé Chorus Pro ;

Etant donné que, le déploiement de cette facturation électronique, sera progressivement exigible pour les entreprises de toute taille, allant jusqu'à la micro entreprise à l'horizon 2020 ;

Considérant que cette nouvelle étape incontournable dans la dématérialisation de l'administration publique, nécessite par conséquent de faire évoluer l'ensemble des solutions électroniques et informatiques existantes, consistant effectivement au remplacement officiel des divers protocoles de transmission "à plat" des titres et des mandats, devenus caduques et nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la trésorerie, par le protocole PES V2 au 01/01/2015, censé permettre la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs dès lors que les flux sont signés électroniquement, puis le transport des pièces justificatives dématérialisées lorsque la collectivité veut atteindre une dématérialisation totale de ses échanges avec le comptable de la DGFIP ;

Sachant que seul ce niveau de dématérialisation totale, offre réellement les gains de temps, de productivité, environnementaux, financiers ou encore de sécurité, envisagés en préalable de sa légalisation, et que celle-ci reste d'autre part, conditionnée à l'usage d'outils concordants et parfaitement interopérables entre eux ;

Dans cet état d'esprit et compte tenu qu'à ce stade, la ville de Trouy répond au niveau le plus bas réglementairement exigé du circuit de dématérialisation, autrement dénoncé par les services de la DDFIP du Cher, qui encouragent vivement de transiter rapidement au déploiement de la dématérialisation au sens le plus large, il est proposé de recourir, via l'application « Documind On line » à une nouvelle application informatique complémentaire de l'ensemble des outils de la gamme Millésime On line proposé par la société JVS ;

Solution destinée aux pièces comptables et à la gestion du courrier, permettant de dématérialiser et d'archiver en automatisant l'ensemble des étapes intermédiaires, par la combinaison de la plateforme technique de télétransmission « Ix-change » il est par conséquent proposé de développer et retenir dans un premier temps, l'option « Documind - pièces comptables » ainsi que la plateforme « Ix-change » identifiées ci-avant, avec option supplémentaire de deux certificats électroniques signatures de l'exécutif, en vue de faciliter les démarches techniques des services municipaux pour répondre favorablement à la nouvelle obligation échéante au 01/01/2017 ;

Vu les propositions financières assorties par JVS à l'ensemble de ces solutions techniques ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 5 janvier 2017 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 04-2016 du 19 janvier 2016, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et notamment en son alinéa 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget, d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% et lorsque ces crédits sont inscrits au Budget* » ;

Conformément aux articles L. 2122-2, L. 2122-22, L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, de la décision que Monsieur le Maire a été amené à prendre depuis la dernière séance du 13 décembre 2016 ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du compte-rendu de la décision de la signature du contrat avec JVS comprenant les prestations suivantes :

Logiciels de la gamme millésime on-line pour les services suivants

Financier, s'agissant principalement de la comptabilité M14, des Budgets, des achats, des emprunts et des tableaux de bords inhérents à la gestion financière ;

Ressources Humaines s'agissant principalement de la paie et des indemnités et de la gestion des ressources humaines (carrières, congés, formations, absences...) ;

Accueil, s'agissant principalement de la gestion de la population, de l'état civil, des élections ;

Et des outils collaboratifs tels Documind pièces comptables, plateforme de télétransmission IX-Change, assortie de deux certificats électroniques nominatifs pour signature de l'exécutif ;

Techniques qui comprennent

L'installation et la réinstallation ;

Des accompagnements de mise en œuvre ;

La maintenance et l'assistance.

Pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au maximum.

Pour un montant total maximal du contrat sur la base de 3 ans, de 27 029 € HT, soit 32 434.80 € TTC, selon l'échéancier pluriannuel suivant :

1 ^{ère} année	11 403 € HT, soit 13 683.60 € TTC
2 ^{ème} année	7 813 € HT, soit 9 375.60 € TTC
3 ^{ème} année	7 813 € HT, soit 9 375.60 € TTC

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO

